

RÈGLEMENT

APPELS A PROJETS 2025

« En chansons », l'exposition ! « De l'autre côté », la projection !

Art. 1 – PRÉAMBULE

L'association Café Photo Marseille (CPM) organise du 11 au 26 octobre 2025, son grand évènement photographique annuel au sein de l'espace culturel « Marseille 3013 ». Exclusivement réservé aux membres actifs adhérents de l'association, il se présente sous la forme d'une exposition de tirages (En chansons) ainsi que d'une projection de séries (De l'autre côté).

Chaque participant est libre de participer aux deux appels à projets (exposition et projection) ou uniquement à l'un des deux. Le montant de la participation restera toutefois le même.

Art. 2 – LES THÈMES

Cette année encore, il a été décidé de traiter deux thématiques distinctes :

- « **En chansons** », thème pour lequel il vous est proposé d'illustrer en photo une chanson ou les paroles d'une chanson.
- « **De l'autre côté** », proposition qui a obtenu le plus de suffrages lors du vote des adhérents et qui fera l'objet d'une **projection** sonorisée des séries réalisées.

Art. 3 – LES PHOTOS

3.1 - « **En chansons** », l'exposition !

Chaque photographe proposera **une seule photo COULEUR, MONOCHROME ou NOIR ET BLANC au format CARRE.**

Les autres aspects techniques sont développés en **annexe 1.**

3.2 - « **De l'autre côté** », la projection !

Chaque participant(e) produira **une série de 4 à 8 photos maximum** sur le thème défini. Les modalités pratiques font l'objet de l'**annexe 2.**

Art. 4 – DOSSIER ET FORMULAIRE DE CANDIDATURE

4.1 - Dans les deux cas seuls les dossiers de candidature envoyés par mail **avant le dimanche 31 août 2025 minuit** seront pris en compte. Les photographies adressées après cette date ne seront pas retenues.

4.2 - Le dépôt du dossier intégral de candidature (formulaire et photos) se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse : **cafephotomarseille@gmail.com** avec en objet du mail : « **Participation aux appels à projets 2025** ».

4.3 - Formulaire de participation

En complément de l'envoi de ses fichiers numériques, le photographe participant devra obligatoirement faire figurer dans le corps de son mail les informations suivantes :

Reprendre en « copier/coller »

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse électronique :

Je souhaite participer à :

- « **En chansons** », l'exposition !

et/ou

- « **De l'autre côté** », la projection !

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets 2025 de l'association « Café Photo Marseille » et en accepte les modalités.

A, le.....2025 »

Prénom, nom (*ayant valeur de signature*)

4.4 - Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Art. 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

5.1 - Cet appel à projets est réservé aux membres adhérents de l'association Café Photo Marseille (CPM) à jour de leur cotisation au moment de l'exposition (cotisation acquittée en 2025).

5.2 - La participation au présent appel à projet est payante.

- **50€** intégrant les frais de **location du lieu, l'assurance, l'impression des tirages, la communication, le vernissage** et la **fourniture d'un catalogue d'exposition** à chaque participant.

Somme à régler **prioritairement par virement** (*RIB sur demande*) ou à défaut, par chèque libellé à l'ordre du « Café Photo Marseille » adressé à l'adresse suivante : Marie-Noëlle CORDESSE, 4 avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE. Le cas échéant, il est aussi possible de lui remettre en main propre lors d'une réunion CPM.

Date limite : **10 septembre 2025**.

Les participants, qui ne se seraient pas acquittés des frais de participation ne verront pas leurs photos exposées et/ou projetées.

Ce règlement n'est à effectuer qu'une seule fois, quels que soient le ou les modes de participation (**exposition et/ou projection**).

5.3 - Tous les frais de communication seront à la charge de l'association.

Art. 6 – COORDINATION

Les coordinatrices de cet appel à projets sont Sophie GOTTI et Carole HUREL.

Elles se réservent le droit de refuser toute photo ou série en non-conformité avec le règlement afin de faire respecter les mêmes règles pour tous, mais également pour préserver l'image de l'association.

Elles seront seules décisionnaires quant à l'ordre et à la temporalité des séries projetées.

Répondant à l'appel à projets, le photographe participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Ne constitue pas une infraction pénale et ne soit pas susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public et donc :
- Ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de ces derniers.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Art. 7 – La candidature est nominative et limitée à une participation par personne.

Le photographe qui participe s'engage à être l'auteur de son/ses cliché(s) **et à posséder les autorisations des personnes et/ou propriétaires des biens clairement identifiables sur les images.**

L'association Café Photo Marseille (CPM) se dégage de toute responsabilité sur ce point et se réserve un droit de vérification en cas de litige.

Art. 8 – Un accusé de réception des dossiers sera délivré aux participants par le secrétariat de l'association depuis l'adresse cafephotomarseille@gmail.com.

Art. 9 – L'EXPOSITION COLLECTIVE

9.1 - En envoyant son dossier de candidature, le photographe s'engage à participer à l'exposition collective qui se déroulera du **11 au 26 octobre 2025**, avec un **vernissage le samedi 11 octobre**, et à s'y impliquer : présence à l'accrochage si nécessaire, au vernissage, prise de permanence(s) en semaine et/ou durant les week-ends, etc.

L'accrochage se déroulera les **9 et 10 octobre** et le **décrochage**, le **26 après-midi**.

9.2 - L'exposition aura lieu à l'espace « 3013 », 52 rue de la République à Marseille 13002.

9.3 - Comme chaque année, différents temps forts viendront agrémenter les week-ends d'exposition avec des tarifs adhérents préférentiels.

Art. 10 – DROITS D'UTILISATION

10.1 - Les participants autorisent le Café Photo Marseille (CPM) à divulguer leurs noms et prénoms sur tout support connu ainsi que dans la presse sans aucune limitation et pour une durée de 10 ans.

Ils autorisent également l'association Café Photo Marseille (CPM) à utiliser, sur tous les supports connus, leurs photos présentées dans le cadre de cet appel à projet, à des fins de promotion et à apparaître sur les photographies prises dans le cadre des activités du CPM pouvant servir à la communication de l'association.

Ils autorisent enfin à ce que leurs photographies intégrées à la projection puissent faire l'objet d'un montage vidéo publié sur les réseaux sociaux à des fins de promotion des activités de l'association et des travaux de ses adhérents.

10.2 - Un catalogue d'exposition sera réalisé et mis en vente à compte d'auteur. Les éventuels bénéfices de la vente seront reversés intégralement à l'association organisatrice, le Café Photo Marseille (CPM). Le prix de vente grand public (hormis l'exemplaire fourni au participant) est fixé à 10 €.

Chaque participant verra une ou plusieurs de ses photos figurer au catalogue (nombre à définir selon les contraintes de la mise en page).

Art. 11 – L'association Café Photo Marseille (CPM) décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des photos mais assure les photographes exposants et visiteurs de l'exposition collective.

Art. 12 – L'association Café Photo Marseille (CPM) se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement si les circonstances l'exigent, et ce, sans recours possible. Les participants en seront immédiatement informés.

Art. 13 – S'agissant d'un **travail collectif**, les participants inscrits définitivement au 31 août 2025 ne pourront plus se retirer du projet. Leurs images seront présentées et/ou projetées lors de l'exposition et les frais de participation engagés demeureront acquis par l'association au titre de ses frais annuels. La publication des photos sera également maintenue au catalogue d'exposition.

Art. 14 – La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour l'association Café Photo Marseille (CPM),
Sophie Gotti, la Présidente



Annexe 1

« En chansons », l'exposition ! (en tirages)

Chaque **photographe** proposera une seule photo accompagnée d'un petit texte d'accompagnement (*) afin de permettre la réalisation d'un cartel.

Comme indiqué dans le corps de l'appel à projets, les participants disposent jusqu'au **samedi 31 août 2025 minuit** pour adresser par courriel leur fichier accompagné du formulaire de participation (cf. article 4).

MODALITÉS TECHNIQUES :

Photo unique : format **CARRÉ** imposé (format parfaitement en phase avec le thème).

Dans tous les cas, les photos proposées seront en couleurs, monochromes ou en noir et blanc et réalisées selon une technique laissée libre : argentique (nettoyées de toutes poussières et numérisées), numérique, polaroid, etc.

Les images générées intégralement par intelligence artificielle et les photomontages ne sont toutefois pas autorisées.

Elles ne devront comporter aucune mention écrite de type texte, signature ou nom du photographe.

(*) **Texte d'accompagnement** : indiquant **LE TITRE de la CHANSON** et/ou **LES PAROLES illustrées** (petite strophe, au maximum deux ou trois phrases), **le nom du chanteur** et **le nom du photographe** (notamment pour celles et ceux qui utilisent un pseudo).

Si « votre » chanson est disponible sur Youtube, ne pas hésiter à joindre le lien. Nous essaierons de faire figurer un maximum de QRCODES renvoyant aux chansons « exposées ».

Il est possible qu'une même chanson soit choisie par plusieurs photographes. Le secrétariat en informera alors le participant dès réception de son dossier.

Envoi via l'application WeTransfer (ou équivalent).

Fichiers numériques au format **jpeg** – **3500 pixels de côté** – **300 dpi** (afin de permettre la réalisation de tirages et d'un catalogue d'expo de qualité). Ils seront renommés sous la forme :

«nom.prenom-enchansons.jpeg».

Texte d'accompagnement enregistré au format **.doc** - pas de PDF, odt ou autre...

Quelle belle idée d'avoir la possibilité d'illustrer une chanson chère à notre cœur ou dont on aurait tout simplement rêvé d'illustrer la pochette de disque !

Alors, étonnez-nous, surprenez-vous 😊

Annexe 2

« De l'autre côté », la projection !

Chaque photographe proposera une série (*) de 4 à 8 photographies maximum sur ce thème.
+ un TITRE.

(*) ... *une succession de plusieurs images qui, visualisées en tant qu'ensemble, forment un tout cohérent*

Comme indiqué dans le corps de l'appel à projets, les participants disposent jusqu'au **samedi 31 août 2025 minuit** pour adresser par courriel leurs fichiers accompagnés du formulaire de participation (cf. article 4).

MODALITÉS TECHNIQUES :

Sont acceptées les photos couleurs, monochromes ou noir et blanc, disposition paysage, portrait ou carré, réalisées selon une technique laissée libre : argentique, numérique, polaroid, etc. Selon le cas, les photographies devront alors être numérisées et nettoyées de toutes poussières. Elles ne devront comporter aucune mention écrite de type signature ou nom du photographe.

Envoi via l'application WeTransfer (ou équivalent) des fichiers numériques au format **jpeg – 2000 pixels dans la plus grande largeur - 300 dpi** (afin notamment de permettre la réalisation d'un catalogue d'expo de qualité).

Ils seront renommés sous la forme : «**nom.prenom-autrecôté-N°delaphoto.jpeg**».